



Perquisition au domicile sans témoin

Par **noWwW**, le **03/10/2008** à **13:26**

Bonjour,rnrnje me permet de poster un message pour avoir quelques réponses à mes questions.rnrnCe matin mon beau-frere qui est chauffeur livreur à été arrêté par la gendarmerie pour vol d'un de ses clients (chose à la quelle je ne crois pas), ils sont venu chez lui perquisitionner alors qu'il n'y avais personnes dans la maison. Les forces de l'ordres ont-il le droit de venir perquisitionner comme ca à la moindre presumption? pourra il porté plainte pour accusation calomnieuse?rnrnmerci

Par **PRZ**, le **03/10/2008** à **14:01**

Bonjour. Les gendarmes doivent être accompagnés de la personne soupçonnée pour effectuer cette perquisition. Si cette dernière ne peut pas être présente, la perquisition peut avoir lieu en présence d'une personne désignée par elle ou, si ceci n'est pas possible, en présence de deux témoins. Ensuite concernant le droit de faire une perquisition, s'il a présomptions, tout dépend du type d'enquête. S'il s'agit d'une enquête préliminaire, il faut l'assentiment écrit de la personne. S'il s'agit d'une enquête de flagrance (flagrant délit) ou sur commission rogatoire, l'assentiment n'est pas nécessaire.rnPour le reste, il faudrait être au courant du dossier.

Par **citoyenalpha**, le **03/10/2008** à **15:48**

Bonjourrnrnil pourra porter plainte pour dénonciation calomnieuse si 2 conditions sont remplies :rn rnrnaucune charge n'est retenue contre votre beau frèrernla plainte est nominative (c est à

dire que la personne à porter plainte contre votre beau frère)rnrrnrrestant à votre disposition